



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par ISIS – Women's International Cross-Cultural Exchange, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Aide aux victimes de traumatismes comme condition préalable à l'amélioration de l'efficacité des régimes de protection sociale des femmes et des filles après un conflit

La valeur des régimes de protection sociale solides et adaptés aux crises se fait particulièrement sentir dans les situations d'après-conflit, où les effets de la guerre ou de la violence armée à grande échelle exposent souvent les populations locales, les ménages et les individus, en particulier les femmes, à un risque de vulnérabilité chronique. Dans les programmes de reconstruction après un conflit, la priorité est souvent donnée à la reconstruction des infrastructures physiques essentielles et à la prestation de services de base, au détriment d'initiatives visant à renforcer la résilience, telles que le soutien psychosocial, dont la contribution à la capacité individuelle et collective de résister aux chocs et de se relever des crises est moins visible.

Toutefois, les violations sexistes commises en situation de conflit, en particulier les violences sexuelles liées aux conflits, ont des conséquences psychologiques et physiques uniques pour les femmes et les filles ; il est clair que, sans la fourniture d'une aide visant à faire face aux traumatismes subis, les efforts faits en faveur de l'autonomisation de ces femmes et de ces filles, y compris la mise en place de régimes de protection sociale ciblés, sont incomplets et moins efficaces. L'intégration d'une aide aux victimes de traumatismes dans les régimes de protection sociale doit donc être une garantie de base universelle dans les pays sortant d'un conflit, si l'on veut accroître les revenus, les capacités et l'autonomisation des femmes et des filles.

Plusieurs instruments internationaux existants fournissent un cadre pour l'élaboration et l'application de régimes de protection sociale reposant sur une démarche axée sur les droits fondamentaux et tenant compte de la problématique femmes-hommes, notamment de principes importants. Par exemple, un élément clef de la Convention de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) [n° 102], qui a servi de modèle à d'autres conventions et recommandations essentielles, est le principe fondamental de la participation des personnes protégées à la gestion des régimes de sécurité sociale, qui constitue une condition préalable à la réalisation des objectifs minimums de tout régime de protection sociale. La Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale (2012) fournit des orientations sur les garanties élémentaires définies à l'échelle nationale qui assurent une protection sociale visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale en mettant l'accent sur des principes tels que l'égalité entre femmes et hommes et la prise en compte des besoins spécifiques.

Les États touchés par un conflit ont le devoir de promouvoir l'égalité des sexes et de répondre aux besoins spéciaux des femmes, conformément au principe selon lequel il ne faut laisser personne pour compte. Mais à l'heure de promouvoir des programmes de protection sociale ou de relèvement post-conflit tenant compte des besoins des femmes et des filles, il est devenu évident qu'il fallait certes chercher à intégrer et à responsabiliser ces dernières, mais que leur autonomisation, notamment dans la perspective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, passait surtout par le renforcement de leur résilience en leur apportant un soutien comme suite au traumatisme qu'elles avaient subi.

Ayant pris conscience de cela à la suite d'années de travaux dans des pays en conflit (Libéria, Soudan du Sud, Ouganda et Zimbabwe), l'association ISIS – Women's International Cross-Cultural Exchange s'est efforcée de générer des données factuelles sur la valeur de l'intégration de l'aide aux victimes de traumatismes dans les régimes de protection sociale, en partenariat avec les universités de Tilburg, Makerere et Mbarara, afin de mener des travaux de recherche sur le rapport coûts-avantages des programmes de transferts monétaires et des services post-traumatiques destinés à promouvoir l'autonomisation économique des femmes en Ouganda. Ces travaux ont porté sur les effets que produisent les programmes publics de protection sociale et les services de soutien psychologique aux personnes traumatisées sur la résilience socioéconomique des femmes âgées et des jeunes femmes qui appartiennent aux populations fortement traumatisées du nord de l'Ouganda. L'accent a été mis sur le revenu, l'inclusion sociale, la perception des capacités financières et sociales et des moyens d'information, l'accès aux services juridiques, financiers et médicaux, la diminution des inquiétudes et l'autonomisation (changements institutionnels et comportementaux).

L'étude a montré que l'aide aux victimes de traumatismes avait un effet indépendant plus important sur le revenu et la résilience socioéconomique que les programmes de protection sociale. Il a également été constaté que l'effet combiné sur la résilience économique était renforcé lorsque les femmes bénéficiaient d'une protection sociale (en l'espèce, sous formes de transferts monétaires) et d'une aide visant à faire face aux traumatismes subis (en l'espèce, sous forme de services de soutien et d'un programme d'auto-assistance peu coûteux de gestion du stress post-traumatique). En conclusion, apporter une aide aux personnes traumatisées est rentable et devrait être considéré comme une priorité élevée dans les programmes de relèvement après un conflit, au même titre que tout régime de protection sociale.
